



Droit de préemption sur une cession de bail commercial, de fonds de commerce ou de fonds artisanal

Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Au Blanc-Mesnil, ce **périmètre**, qui regroupe **l'ensemble des pôles et linéaires commerciaux** ainsi que **certains commerces isolés**, peut être consulté à l'**Accélérateur d'entreprises** auprès de la direction du développement économique et du commerce.

Le vendeur doit adresser une **déclaration d'intention d'aliéner** (DIA) au maire pour l'informer de la cession de son fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial. Le maire dispose d'un délai de 2 mois maximum pour faire part de sa décision.

En cas d'absence de déclaration ou en cas de déclaration tardive, la vente est nulle.

L'action en nullité se prescrit par 5 ans à compter de la publication de l'acte.

Renseignements et dépôt de déclaration à la direction du développement économique et du commerce.

Contact

Direction du développement économique et du commerce

22, avenue Albert-Einstein
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 55 81 17 00](tel:0155811700)
[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
de 8h30 à 17h15

Le samedi :
de 9h00 à 11h45

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mardi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h45